

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

N° 2023-14	Commande publique – Approbation et autorisation de signature de l'avenant N° 2 au marché 2022-173 relatif à la gestion de la relation abonnés et usagers du service public de l'eau en période transitoire
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars 2023 à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Florestan GROULT
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : 10 mars 2023

Secrétaire élu : Benjamin BADOUARD

Le marché n° 2022-173 de prestations de service en période transitoire pour la gestion de la relation abonnés et usagers du service public de l'eau a été conclu par la Métropole du Grand Lyon pour le compte d'Eau du Grand Lyon – la Régie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximal de 19 500 000 € HT.

Il a été notifié suite à une procédure sans mise en concurrence à la société VEOLIA le 6 mai 2022.

Dans le cadre de ce marché, la prestation SIP1 « Adaptation du SI VEOLIA et intégration avec le SI de Transition de la Régie » a pour objet l'adaptation du SI Veolia aux besoins d'Eau du Grand Lyon – la Régie avant de le mettre à disposition de la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de transition de 24 à 30 mois.

La nomination tardive de l'agent comptable d'Eau du Grand Lyon – la Régie a conduit à la production tardive des schémas comptables consolidés. Ceci a retardé la capacité de la Régie à préciser son besoin d'adaptation par rapport au planning prévisionnel.

Dans le cadre du pilotage de la prestation d'adaptation du SI VEOLIA et d'intégration avec le SI de transition de la Régie, le planning de mise en ordre de marche, puis recette a dû être adapté pour :

- retarder la date de mise en ordre de marche réduisant d'autant la période de recette et de préparation de la bascule au 1^{er} janvier 2023
- retarder la livraison et la mise en production de l'interface entre Waterp et le SI finance Eksaé
- retarder l'intégration des services d'encaissement Tessi, Efficash et Monext à fin janvier et fin février 2023.

Ces décalages ont été actés lors des comités de pilotage mensuels du marché et sont mentionnés comme réserve dans le PV de vérification d'aptitude daté du 30 décembre 2022. Ils ont induit une charge de travail supplémentaire pour le titulaire du marché de par la reprise de travaux déjà réalisés et le maintien d'une équipe projet au-delà de la date de mise en production du SI VEOLIA adapté.

La Régie accepte de prendre en charge les surcoûts induits par ces décalages de planning.

Dès lors, il convient de contractualiser cette prise en charge par la conclusion d'un avenant n° 2 qui a pour effet d'adapter le planning contractuel de livraison de la prestation SIP1 et porte le montant forfaitaire de cette prestation de 1 417 897 € HT à 1 516 957 € HT, soit une augmentation de 99 060 € HT.

L'avenant n'a aucune incidence sur le montant maximal du marché, qui reste fixé à 19 500 000 € HT.

L'objet de la présente délibération est d'approuver cet avenant n° 2 et d'autoriser le Directeur de la Régie à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

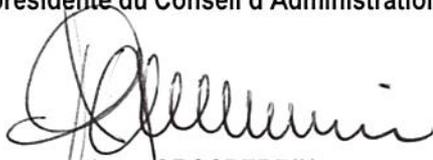
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le marché n° 2022-173 ayant pour objet les prestations de service en période transitoire pour la gestion de la relation abonnés et usagers du service public de l'eau, notifié le 6 mai 2022 à la société VEOLIA pour un montant maximal de 19 500 000 € HT,
- Vu le projet d'avenant n° 2 au marché précité,

DELIBERE

- Article 1.** Approuve l'avenant N°2 au marché N° 2022-173 relatif aux prestations de service en période transitoire pour la gestion de la relation abonnés et usagers du service public de l'eau, notifié le 6 mai 2022 à la société Veolia Eau – Compagnie générale des eaux, sans incidence financière sur le montant maximal du marché qui reste fixé à 19 500 000 € HT.
- Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer l'avenant N°2 et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Benjamin BADOUARD

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230316-M2023-14-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023